



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Metiers d'art

Question écrite n° 42010

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques. Confronté à la chute des investissements des collectivités locales pour lesquelles l'entretien du patrimoine culturel n'est plus une priorité absolue et au gel des crédits d'Etat en dépit de la loi de programme du 31 décembre 1991, ce secteur est obligé de licencier une partie des 8 000 compagnons qui sont les détenteurs uniques d'un savoir-faire. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pérenniser cette profession et assurer l'entretien de notre patrimoine culturel.

Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargée le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte, dans un contexte très difficile pour les finances publiques, l'importance des enjeux, notamment en termes d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42010

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4214

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4586